

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2271

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 3° *bis* du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, il est inséré un 3° *ter* ainsi rédigé :

« 3° *ter* Le taux mentionné au premier alinéa du 3° est porté à 50 % du prix de revient hors taxe pour les besoins d'une activité agricole, sylvicole, agroalimentaire et industrielle. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter le taux du crédit d'impôt au titre des investissements réalisés et exploités en Corse (CIIC), actuellement de 20 % ou 30 % (pour les entreprises de moins de 11 salariés), à 50 % pour certains secteurs stratégiques ciblés, en faveur du développement économique productif de l'île.

Il s'agit des secteurs agricole (hors activités exclues au 3e alinéa du même article), sylvicole, agroalimentaire et industrielle.